

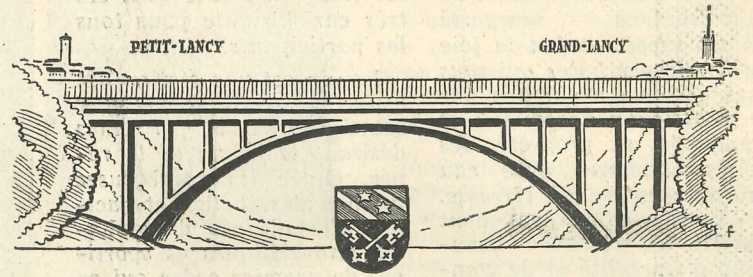
écho de Lancy

Bulletin de l'association chrétienne-sociale de Lancy

n° 10 - décembre 1966 - 6^{me} année

tirage 6600 ex.

Rédacteurs responsables :
Mme Marie-Jo Besson - ch. des Semailles 20, Gd-Lancy, tél. 42 58 95
M. J.-Jacques Berta - ch. Emile-Paquin 1, Gd-Lancy, tél. 42 39 32



Editorial

Un des fondements essentiels de la démocratie est la participation active de tous les citoyens au gouvernement de la communauté qu'ils forment. Ce principe est valable pour tous, mais il devient un devoir nettement défini pour le chrétien. Jean XXIII l'avait rappelé : « Une fois de plus, Nous vous invitons à participer activement à la gestion des affaires publiques. »

Suivant nos capacités personnelles et suivant la complexité des problèmes débattus, nous remplirons cette obligation de diverses manières :

- soit en acceptant une fonction au service de la collectivité
- soit en chargeant nos élus de résoudre les questions délicates et en leur faisant confiance
- soit en nous exprimant directement sur telle affaire.

Les problèmes communaux ont le grand avantage de rester à l'échelle humaine et d'être à la portée de chaque citoyen : le devoir de participation peut donc être assumé par chacun. Nul n'a le droit d'ignorer les décisions importantes que nos autorités municipales ont prises, prendront ou devraient prendre.

La collaboration à la gestion publique doit dépasser le stade de l'élection des conseillers pour provoquer l'expression d'une opinion sur chaque question communale essentielle. Les moyens peuvent être divers (parti politique, association locale d'intérêts, société d'utilité publique, contacts directs avec tel conseiller, etc.) mais tout citoyen doit participer à la vie de la collectivité en un engagement d'autant plus exigeant qu'il est chrétien.

Jacques LANCE

LANCY S'ÉQUIPE

Après bien des discussions et l'étude de nombreux projets, notre commune a décidé la construction d'une piscine au Grand-Lancy, plus précisément, dans l'ancienne campagne Marignac. Chacun le sait, la mise en œuvre de ce complexe sportif a soulevé bien des controverses.

Et pourtant, si l'on a considéré pendant longtemps une piscine comme un luxe dont on parlait immanquablement dans les articles de magazines consacrés à la vie des vedettes de cinéma, il faut reconnaître en toute franchise qu'une telle installation a totalement perdu son caractère somptuaire lorsqu'il s'agit d'une réalisation sur le plan communal.

Chacun le sait, notre canton a le privilège d'être situé au bord d'un lac magnifique qui voit, hélas, année après année, de nombreuses plages se fermer à cause d'une pollution croissante que l'on commence à peine de combattre. Celles qui subsistent sont à un tel point envahies les jours de beau temps, que les habitants des régions de campagne n'y trouvent, la plupart du temps, qu'une place inconfortable ou, le plus souvent, pas de place du tout. Ajoutez à cet inconvénient les problèmes de distances, de communications, de parcage de véhicules et il devient, dès lors, inconcevable de s'opposer à un projet véritablement nécessaire.

En effet, la vie moderne, si elle a supprimé nombre d'emplois exténuants et ingrats, n'en conserve pas moins un rythme éternel. Les autorités de Lancy ont voulu que leurs concitoyens, jeunes et plus âgés, ainsi que les écoliers, aient la possibilité, que ce soit après les heures d'activité ou pendant les fins de semaines, de trouver, dans le futur ensemble sportif de Marignac, un havre de tranquillité et de fraîcheur près de leur domicile, sans avoir à traverser une ville encombrée.

Une telle réalisation offre le double avantage de procurer un sain délassement et surtout de permettre la pratique d'un sport agréable, peu coûteux, convenant à

toutes les classes d'âge, indépendamment des conditions familiales ou autres. Ainsi, les mères de famille pourront y venir, les après-midi et savourer des instants de repos et de relaxation pendant que leurs enfants pataugeront dans les bassins spécialement destinés à cet effet.

De tous côtés, on construit, on rationalise, on équipe, on instruit ; notre piscine apportera une vraie récréation, un délassement naturel, en bref, une majeure participation aux loisirs modernes.

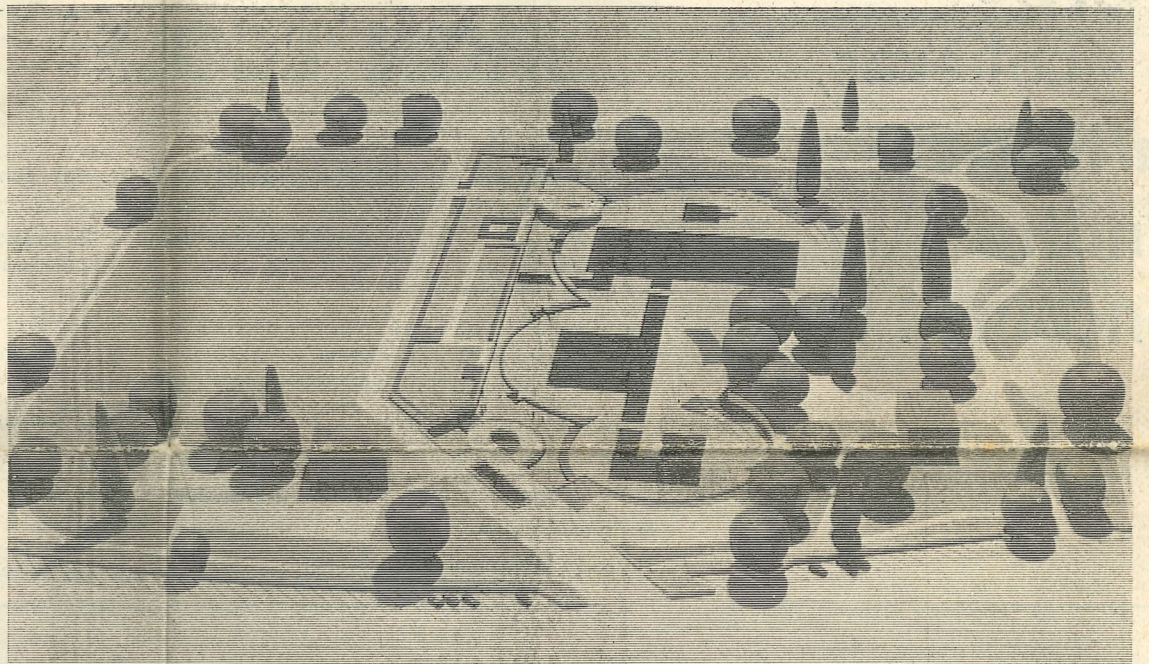
Pour terminer, voici quelques données techniques de cette réalisation :

Le terrain à disposition, constitué par les anciennes propriétés de MARIIGNAC et ROCH, se prête admirablement à l'aménagement d'un parc et d'un centre sportif.

A. BERNASCONI, maire

(Suite en p. 4)

Construction d'une piscine



Maquette de la future piscine de Lancy qui sera construite sur la propriété Marignac-Roch. Au premier plan, l'avenue Eugène-Lance.

Les travailleurs, employés et ouvriers, pourront faire quelques brasses ou plongées revitalisantes en sortant du bureau ou de l'usine, sans avoir l'ennuyeuse perspective d'avoir à accomplir un fastidieux trajet pour rentrer chez eux.

furent envisagées : 1) un passage supérieur ; 2) un passage inférieur.

La première solution fut écartée dès le début. En effet, le gabarit de vide sur route, d'une voie de l'importance des Communes-Réunies, étant de plus de 5,40 m., le passage envisagé dans le cadre des emprises foncières disponibles, aurait eu des rampes d'accès de plus de 14% de déclivité pour satisfaire à une dénivellation totale de près de 6,75 m. De plus, cet ouvrage présentait des inconvénients d'ordre esthétique et de commodité, surtout durant la mauvaise saison.

C'est la deuxième étude qui fut retenue et sanctionnée par le

Charles BABEL
Conseiller administratif

(Suite en p. 2)

SOUS L'AVENUE DES COMMUNES-RÉUNIES

LE PASSAGE À PIÉTONS

Un des problèmes ardu qui se posent à nos Autorités, face à l'extraordinaire développement de la motorisation, est bien la recherche des solutions tendant à assurer aux piétons cette sécurité dont ils ont un urgent besoin. A leur intention, un grand effort est accompli actuellement tant par les Autorités cantonales que municipales pour doter nos routes d'une signalisation adéquate et suffisante.

Les solutions que nous connaissons le plus fréquemment, telles que le passage à piétons tracé, temps-piétons aux carrefours à signalisation lumineuse ou encore ces refuges intermédiaires édifés dans l'axe de grands carrefours sont certainement tous de bons moyens pour assurer plus de sécurité aux passants.

Toutefois en certains points de

ton, un danger permanent guette aujourd'hui les piétons.

Aussi, les autorités municipales de Lancy, témoins de l'extraordinaire évolution démographique des nouveaux quartiers des Palettes et du Bachel-de-Pesay, se sont-elles penchées sur ce problème afin de permettre aux habitants de cette nouvelle région de se déplacer au travers de leur quartier sans craindre cet écueil permanent que présente pour eux la traversée de la route des Communes-Réunies. Deux solutions

TRIBUNE LIBRE...

Jeunes, cette rubrique est aussi pour vous

Nous attendons vos ques-

Dites-nous, par exemple, ce

LA DÉMOCRATISATION DES ÉTUDES

Bien que nos informations se limitent généralement aux problèmes d'ordre communal, nous avons jugé bon, étant donné la proximité d'une votation à ce sujet, de renseigner la population sur les aspects les moins développés de cette loi jusqu'à présent et qui concernent plus particulièrement les modalités d'application.

GÉNÉRALITÉS

A la suite d'une initiative populaire lancée il y a quelques années, le Grand Conseil a été appelé à mettre sur pied une loi facilitant l'accès aux études supérieures et universitaires à tous les jeunes gens et jeunes filles capables, quelles que soient les conditions économiques de leurs parents.

En effet, notre pays a un grand retard dans la formation de cadres, notamment techniques et scientifiques et le moment est venu d'élargir le cercle du recrutement des étudiants en éliminant, dans la mesure du possible, les obstacles financiers. Si les industries de notre pays veulent rester à la hauteur de leur réputation et continuer à assurer le bien-être de notre population, il est indispensable qu'elles puissent compter sur un renouvellement plus large des cadres. De plus, l'élan qui nous conduit vers une automatisation toujours plus poussée ne doit pas être rompu et tous ceux et celles qui sont doués doivent être appelés à assumer des responsabilités dans

personne poursuivant ses études et remplissant les conditions recevra automatiquement l'allocation prévue par la loi, alors que dans le système de bourses actuel il fallait présenter une demande. Un obstacle d'ordre psychologique important est ainsi supprimé.

Il est clair que l'allocation ne sera pas attribuée automatiquement à tous les étudiants, mais seulement à ceux qui auront prouvé qu'ils sont capables de poursuivre normalement des études.

DROIT A L'ALLOCATION D'ÉTUDES

Auront droit à une allocation d'études les élèves qui poursuivront leurs études dans les établissements suivants :

Collège de Genève
Ecole supérieure de jeunes filles
Ecole professionnelle et ménagère
Ecole supérieure de commerce
(sauf les cours complémentaires)

Le 18 décembre, vous voterez **OUI** pour

LA DÉMOCRATISATION DES ÉTUDES

(Suite de la première page)

Les étudiants fréquentant d'autres établissements scolaires à Genève ou dans un autre canton devront continuer à présenter une demande pour être mis au bénéfice de l'allocation prévue par la loi.

CONDITIONS POUR L'OBTENTION

Les conditions suivantes devront être remplies :

a) l'étudiant ou l'élève doit être genevois ou confédéré. Dans ce dernier cas, ses parents ou ses représentants légaux doivent être domiciliés dans le canton de Genève depuis plus de cinq ans ;

b) lui-même ou ses parents ou les autres personnes pour lesquelles il constitue une charge de famille ne doivent pas être exemptés des impôts sur le revenu ou sur la fortune en vertu des immunités fiscales en matière internationale ;

c) il doit poursuivre normalement ses études ;

d) il doit remplir les conditions de capacité fixées par le règlement ;

e) Le groupe familial auquel se rattache l'étudiant ou l'élève ne doit pas avoir un revenu brut total dépassant certaines limites.

COMMENT SE DÉFINIT LE GROUPE FAMILIAL

Le groupe familial se compose des personnes ayant à charge l'allocataire, ainsi que des autres personnes à charge du groupe, à l'exclusion du ou des allocataires eux-mêmes. Les différents groupes se constituent comme suit :

Groupe 0 — Cas où l'allocataire doit subvenir à son entretien ;

Groupe 1 — Cas où le groupe familial n'est formé que du père ou de la mère de l'allocataire ;

Groupe 2 — Cas où le groupe familial est formé du père et de la mère de l'allocataire, sans autre personne à charge que l'allocataire lui-même ;

Groupe 3 — Cas du groupe 2 avec une personne à charge en plus de l'allocataire ;

Groupe 4 — Cas du groupe 2 avec deux personnes à charge en plus de l'allocataire.

LIMITES DE REVENU DU GROUPE FAMILIAL

Le revenu brut annuel du groupe familial ne devra pas dépasser les normes suivantes pour bénéficier de l'allocation entière :

Groupe 0	fr. 3.600.—
Groupe 1	fr. 12.000.—
Groupe 2	fr. 13.800.—
Groupe 3	fr. 15.600.—
etc...	

+ fr. 1800.— par membre supplémentaire à charge du groupe.

MONTANT DES ALLOCATIONS D'ÉTUDES

Le montant des allocations d'études est fonction des degrés d'enseignement qui comprennent pour l'enseignement secondaire les degrés 10 à 13 correspondant aux classes de 4e, 3e, 2e et 1ère, selon la nomenclature utilisée au Collège de Genève ou à l'École supérieure de jeunes filles et le degré universitaire. Le montant maximum de l'allocation d'études est le suivant :

Allocations d'études mensuelles nouvelle actuelle* totale	
degrés 10 et 11 (4e et 3e) I :	fr. 125.— fr. 100.— fr. 225.—
degrés 12 et 13 (2e et 1ère) II :	fr. 200.— fr. 100.— fr. 300.—
degré universitaire. III :	fr. 300.— fr. 100.— fr. 400.—

* servie actuellement par les caisses d'allocations familiales et professionnelles aux salariés et aux agriculteurs indépendants pour les enfants poursuivant des études et jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.

Pour ne pas créer de disparités entre les bénéficiaires des allocations d'études, l'Etat prendra à sa charge les allocations d'études de fr. 100.— qui seront versées aux étudiants ou élèves dont les parents sont de condition indépendante et qui actuellement ne reçoivent rien.

Ceux qui dépasseront le montant maximum du revenu brut pour toucher l'allocation entière recevront néanmoins une allocation partielle, pour autant que le revenu brut ne dépasse pas un maximum absolu.

Il est fait usage d'un calcul savant pour déterminer le montant de cette allocation partielle, calcul qui serait trop long d'expliquer dans le présent article.

Dans le tableau ci-dessous, nous allons indiquer dans quelles limites l'allocation entière ou l'allocation partielle seront servies.

CONCLUSIONS

En dépit de quelques lacunes, la loi sur la démocratisation des études constitue un important progrès social ; elle lève l'hypothèque financière empêchant l'accession aux études de nombreux jeunes gens et jeunes filles doués qui, pour des raisons purement économiques, doivent renoncer aux études supérieures et universitaires. Elle permettra en outre aux petits commerçants et artisans, qui ne participaient pas jusqu'ici au régime des allocations d'études dispensées par les caisses d'allocations familiales et professionnelles, de bénéficier de ces allocations au même titre que les salariés ou autres personnes de condition dépendante.

Genève est le premier canton suisse à légiférer en la matière et il fait ainsi œuvre de pionnier. Il est bien clair que cette loi n'est pas en tous points parfaite et il est à souhaiter, qu'ayant été acceptée par les citoyens et citoyennes du canton, elle sera remise sur le métier quand elle aura présenté toutes ses maladies d'enfance.

Georges Noirjean

TABLEAU

des allocations mensuelles entières ou partielles

Groupe familial	DEGRÉ I		DEGRÉ II		DEGRÉ III	
	Revenu	Allocation	Revenu	Allocation	Revenu	Allocation
0	jusqu'à 3.600 3.601 à 5.175	125 125 à 20	jusqu'à 3.600 3.601 à 6.300	200 200 à 20	jusqu'à 3.600 3.601 à 7.800	300 300 à 20
1	jusqu'à 12.000 12.000 à 13.575	125 125 à 20	jusqu'à 12.000 12.000 à 14.700	200 200 à 20	jusqu'à 12.000 12.000 à 16.200	300 300 à 20
2	jusqu'à 13.800 13.800 à 15.375	125 125 à 20	jusqu'à 13.800 13.800 à 16.500	200 200 à 20	jusqu'à 13.800 13.800 à 18.000	300 300 à 20
3	jusqu'à 15.600 15.600 à 17.175	125 125 à 20	jusqu'à 15.600 15.600 à 18.300	200 200 à 20	jusqu'à 15.600 15.600 à 19.800	300 300 à 20
etc						

L'allocation partielle est supprimée dès qu'elle n'atteint plus un minimum de 20 francs par mois

Au Conseil municipal

La troisième conseillère municipale de Lancy



Mme Marie-Jo BESSON, nouvelle conseillère municipale

Lors d'une de ses dernières séances, le Conseil municipal de Lancy a eu le plaisir d'accueillir sa troisième conseillère municipale.

C'est en effet Mme Marie-Jo Besson qui a succédé à M. Pierre Milleref, député, lequel avait siégé pour la dernière fois au Conseil municipal, la semaine précédente.

Madame Besson, excellente pédagogue est très connue à Lancy. Nul doute que sa présence souriante ne contribue à favoriser les travaux du Conseil municipal dans un climat serein.

« École nouvelle » dans nouvelles écoles

Si l'on pense qu'un enfant en âge de scolarité passe une grande partie de son existence à l'école, nous pouvons, nous parents — et c'est normal — nous inquiéter de savoir quelles conditions de vie sont faites à nos enfants écoliers.

Franchissons le seuil de la nouvelle école de la Caroline ou celui de sa sœur jumelle des Palettes. Très vite, l'inquiétude fait place à l'étonnement, à la curiosité, au besoin d'en connaître davantage.

Dans l'une de ces écoles, une maîtresse me sert de guide. « Nous l'attendions avec impatience, notre nouvelle école », me dit-elle. « Elle est devenue maintenant une réalité bien vivante. »

En effet, solide, accueillante, elle est plantée dans un quartier d'immeubles récents, au milieu de vertes pelouses.

« Ces blocs de béton et de briques ont l'air de vous choquer », constate la maîtresse dans un sourire. « Pas les enfants ! L'école ressemble à un jeu de construction, remarquent-ils, et ces lignes géométriques, ces cubes ne les déroutent absolument pas. Ils sont de leur temps. »

« Mais ces immenses parois vitrées ?... »

« École aérée, ouverte sur le monde extérieur, sur la vie ! »

Nous avançons à l'intérieur des bâtiments, mais auparavant notre regard s'arrête sur la « pataugeoire » dans laquelle, le printemps prochain, les bambins pourront prendre leurs premières leçons de natation. Nous pénétrons vraiment dans le domaine de l'enfant. « Tout a été conçu pour lui ; tout a été aménagé à sa mesure. Pour les petits, des classes au niveau du sol. Maman est là, toute proche ; il n'y a qu'une porte à franchir pour la retrouver dans le parc. Aux plus grands, à ceux qui ont déjà pris certaines habitudes d'indépendance, sont réservés les étages. »

Tandis que j'écoute les explications de la maîtresse, j'admire au passage les plantes vertes qui ornent le vestibule, les vestiaires si pratiques, le large escalier qui permet des

déplacements calmes, sans bousculades.

« Nous travaillons dans les meilleures conditions possibles », continue la maîtresse en ouvrant la porte d'une classe. Les élèves trouvent ici l'espace vital qui leur est souvent compté dans les appartements modernes trop exigus et leur permet de ne pas être dérangés par les voisins.

Les murs intérieurs, en ciment brut, me paraissent bien froids. Je le dis à mon cicéron.

« Froids ? Mais non ! Dépouillés seulement, à dessein, pour laisser à l'enfant la possibilité de les décorer lui-même, d'y exposer ses œuvres dont les couleurs ressortiront bien sur le gris neutre du ciment et par là développer son goût, son sens artistique en l'exerçant. »

Me voilà convaincue.

Rien ne manque dans la classe : nombreuses armoires pour ranger un matériel très complet ; lampes au néon qui diffusent une lumière régulière, sans ombre, ménageant ainsi la vue des enfants, immense tableau noir, lavabo... On a tout prévu dans les moindres détails.

« Ces conditions matérielles favorisent le travail intellectuel, ajoute la maîtresse, mais l'école doit permettre également un développement harmonieux de l'enfant. Salles de rythmique, de gymnastique, de travaux manuels, théâtre en plein air, serviroient de cadre à des activités qui tendront à lui faire acquérir cet équilibre. »

L'inquiétude, l'étonnement se sont mués en admiration pour cette belle réalisation. Nos enfants ont de la chance ! Mais la mère que je suis comme la maîtresse qui l'accompagne, savons bien que l'enfant ne trouvera sa véritable personnalité qu'en enrichissant ses qualités de cœur.

« Leur inculquer des sentiments de reconnaissance à l'égard de ceux qui ont œuvré pour eux, n'est-ce pas déjà les inciter à se montrer plus tard généreux à leur tour ? » songeons-nous en nous quittant.

Jacqueline Roch

SYMPATHIE

C'est avec une douloureuse stupéfaction que nous apprenons, au moment de mettre sous presse l'Echo de Lancy, le deuil si tragique qui frappe la famille de MM. Jean Babel, conseiller d'Etat, et Charles Babel, conseiller administratif de Lancy.

Nous nous associons à l'immense chagrin de tous les proches de Mme Marguerite Babel.

Aloïs PRINZ, président de l'Association chrétienne-sociale de Lancy

ONEX
CITÉ NOUVELLE

Alimentation
Fruits et légumes
Vins - Liqueurs - Spiritueux
Bières - Eaux minérales

ALIMENTATION
MARKET
MEYRIN
CITÉ SATELLITE

CAROLL
CITÉ CAROLL

Articles ménagers
Articles parfumerie
Articles sanitaires
Articles nettoyage

André DUPONT

ENTREPRISE DU BÂTIMENT

Maçonnerie
Gypserie - Peinture

Pierre GUILLERMIN

François DEVINAZ
Electricité-AUTO
 Route Grand-Lancy 85
 Tél. 43 24 66
 1212 Grand-Lancy

MEUBLES
 RIDEAUX
 TAPIS
 MOQUETTES
 LITERIE

Henri Borella
 TAPISSIER - DÉCORATEUR
 Tél. (022) 42 54 57 - 68, route du Grand-Lancy
 1212 Grand-Lancy - Genève

PHARMACIE DU PETIT-LANCY
A. THÉVENOZ pharmacienne
 Livraison à domicile
 4, avenue Louis-Bertrand Petit-Lancy Tél. 42 52 59

EPICERIE DE CLAIRE-VUE ALIMENTATION GÉNÉRALE
GILLER Charles
 Livraison à domicile
 53, route de St-Georges Petit-Lancy Tél. 42 48 90

Brasserie des Ormeaux
M. PERRUCHOU
 Sa restauration et ses spécialités
 Petit-Lancy

perrier
CONTREXÉVILLE
 CHARRIER
Pschitt!
 Orange et Citron
 en exclusivité :
PERVILLE
 GRAND-LANCY - GENÈVE
 Téléphone 42 75 77

**FAVORISEZ
 NOS
 ANNONCEURS**

Ferblanterie-Sanitaire
B. Prini
 Grand-Lancy 47 Tél. 42 24 36

OSCAR Restaurant-Bar
LES PALETTES
 SES SPECIALITÉS SE RECOMMANDE
 Avenue des Palettes 5 Tél. 42 99 91 Grand-Lancy

Boulangerie — Pâtisserie — Tea-Room
TERRIER
 Grand-Lancy

Ferblantier - Appareilleur
Gilbert KAUFMANN
 11, chemin du 1er-Août Grand-Lancy Tél. 45 37 75

Plâterie - Peinture - Papiers peints
Louis GUTMANN
 Petit-Lancy Tél. 43 08 61

Entreprise du bâtiment
Victor LORENZINI
 Grand-Lancy Tél. 42 23 16

BRASSERIE
Au CARREFOUR
 R. Th. Imboden-Barras
 Avenue Communes-Réunies 2 Grand-Lancy Tél. 42 23 16

MENUISERIE
Camille LORENZINI
 Avenue des Communes-Réunies
 Grand-Lancy Tél. : Atelier : 42 39 84
 App. : 42 52 96

Restaurant Beau-Site
Henri COTTET
 Petit-Lancy Tél. 42 47 90

Fleurs
 Toutes confections florales et artistiques
Vachoux - Genève
 tél. 42 67 33

Télélectro - Entreprise Electrique
Joseph W. PARTH
 Tél. 42 24 66
 Route du Grand-Lancy 56 Grand-Lancy

Construction d'une piscine

(Suite de la première page)

En effet, ce terrain d'une superficie d'environ 4, 5 hectares, agrémenté de très belles frondaisons se trouve situé au centre d'un quartier résidentiel en plein développement.
 L'aménagement du parc proprement dit est prévu dans la partie nord de l'an-

cienne propriété de MARIIGNAC où existent les plus beaux arbres ; il sera agrémenté de places de repos avec bancs, ainsi que d'emplacements de jeux.
 Une allée périphérique permettra aux promeneurs de cheminer tout autour du terrain et de suivre, s'ils le désirent, les exploits des sportifs. Dans le cadre du parc, un restaurant avec terrasse sera installé dans l'ancienne maison ROCH.

D'autre part, l'ancienne maison de MARIIGNAC pourrait être transformée pour recevoir les locaux de la punesse et l'appartement du gardien.
 L'implantation de la piscine est prévue approximativement sur l'actuel terrain de football. Elle est constituée de trois plateaux circulaires enfoncés d'environ 1 m. dans le terrain naturel.
 Au centre de ces plates-formes dallées, légèrement étagées entre elles, sont prévus :

- pour les nageurs, un bassin olympique de 22 x 50 m. avec, à proximité et indépendant, un bassin plus petit pour le plongeur de 3 m.
 - pour les non-nageurs, un bassin d'environ 23 x 23 m.
 - pour les petits enfants, une pataugeoire avec jeux de 296 m².
- Les trois surfaces circulaires sont prolongées sur le côté sud par des gradins permettant les bains de soleil.

Enfin, en ce qui concerne le côté financier, il est bon de préciser que cette réalisation n'entraînera aucune charge supplémentaire quelconque pour les contribuables de Lancy.
 Si les problèmes matériels paraissent ainsi résolus, il en est d'autres, d'ordre moral ceux-là, auxquels nous nous efforcerons d'apporter une solution pour que ces réalisations contribuent effectivement à un sain épanouissement de ceux qui les utiliseront.
 A. BERNASCONI, maire

Auberge du Grand-Lancy
 La chasse y bat son plein
 Venez vous régaler
 Tél. 42 35 15

BOULANGERIE - PATISSERIE
VEILLARD Paul
 4, chemin de Claire-Vue St-Georges Tél. 42 52 51

QUINCAILLERIE DU PETIT-LANCY
Br. BOZZETTI
 Articles de ménage
 Ouvert le samedi après-midi
 Avenue Louis-Bertrand 2 - Petit-Lancy - Tél. 42 76 60 - 42 51 13

**LISEZ
 COMMUNAUTÉ**
 l'organe officiel du parti
 indépendant chrétien-social
 genevois.

Boulangerie - Pâtisserie
Georges FOL

Ferblanterie - Plomberie
 Sanitaire
Fernand - BARBEY

Vins en gros
C. BERTHOUD et Cie S.A.

GIROD + PITTET
ÉLECTRICITÉ